

Arrêté temporaire n° 23-AT-0164
Portant réglementation de la circulation

ALLEE DE VAU DE LUCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 16/06/2023 émise par AQUALIA demeurant 5 rue Nicolas APPERT 41700 représentée par Nicolas MOREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement au réseau téléphonique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2023 au 09/07/2023 ALLEE DE VAU DE LUCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/06/2023 et jusqu'au 09/07/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 37 au 50 ALLEE DE VAU DE LUCE.

Article 2

À compter du 25/06/2023 et jusqu'au 09/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES MONTILS
- RUE FRANCOIS CLOUET
- ALLEE DE VAU DE LUCE

Dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AQUALIA.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise le 20 juin 2023

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Brice RAVIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.